

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 5 juin 2023 à 19 heures  
1800, boulevard Saint-Joseph**

---

**PRÉSENCES :**

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement  
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville  
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement  
Monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement

**ABSENCES :**

Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement  
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement  
Monsieur Michel Lebrun, commandant – Chef du poste de quartier 8

---

**CA23 19 0125**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 5 juin 2023, tel que soumis.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

10.01

---

**CA23 19 0126**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

10.02

---

**CA23 19 0127**

**Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement - Registre tenu en vertu de l'art. 8 du Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine**

VU l'adoption, lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2023, de la résolution CA23 190112 concernant la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine »;

VU l'avis expédié, par poste recommandée le 3 mai 2023, aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre d'opposition à la constitution de la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine » le 18 mai 2023, de manière continue de 9 h à 19 h à la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement de Lachine;

VU les quatre personnes habiles à voter qui se sont prévalu de leur droit lors du registre tenu le 18 mai 2023;

VU l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

De déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement - registre tenu en vertu de l'art. 8 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03 1236660003

---

**CA23 19 0128**

**Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement visant le remplacement, à l'article 51.01 du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022, de la phrase « de désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant » par la phrase « de désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022 »**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement visant le remplacement, à l'article 51.01 du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022, de la phrase « de désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant » par la phrase « de désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022 ».

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.04 1236739002

---

**CA23 19 0129**

**Octroi d'une contribution financière à CONCERT'ACTION LACHINE (CAL) au montant de 70 000 \$ pour une démarche de concertation afin que l'ÉcoQuartier Lachine-Est soit bénéfique pour l'ensemble de l'arrondissement**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer une contribution financière à CONCERT'ACTION LACHINE (CAL) au montant de 70 000 \$ pour une démarche de concertation afin que l'ÉcoQuartier Lachine-Est soit bénéfique pour l'ensemble de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1236470003

---

**CA23 19 0130**

**Octroi d'une contribution financière à trois organismes désignés au montant de 43 000 \$, taxes incluses, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023, dans le cadre du Programme d'art urbain**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer une contribution financière au montant indiqué en regard de chacun des trois organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023, dans le cadre du Programme d'art urbain :

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2022
ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC.	Bacs à fleurs Notre-Dame	3 000 \$
LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.	Vibrante Lachine	25 000 \$
RESSOURCES TROISIÈME ÂGE LACHINE	12 mois pour Noëlla	15 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1234076008

---

**CA23 19 0131**

**Octroi d'une aide financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 15 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation jeunesse**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer une aide financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 15 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation jeunesse;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1234076012

---

**CA23 19 0132**

**Ratification d'une dépense de 23 880,31 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'octroi des deux contrats à Martech Signalisation Inc. (23 213,45 \$, taxes incluses) et Monsieur Mathieu Rivard, photographe (666,86 \$) dans le cadre de projet de sensibilisation à la vitesse subventionné par le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

De ratifier une dépense de 23 880,31 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'octroi des 2 contrats à Martech Signalisation Inc. (23 213,45 \$, taxes incluses) et Monsieur Mathieu Rivard, photographe (666,86 \$, taxes incluses) dans le cadre de projet de sensibilisation à la vitesse subventionné par le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1237536002

---

**CA23 19 0133**

**Approbation d'un projet d'acte de prolongation d'emphytéose entre l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal, afin de prolonger de 2 ans la durée de l'emphytéose consentie en faveur de la Ville sur le terrain connu comme étant les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec, d'une superficie de 118 838 pi<sup>2</sup>, soit jusqu'au 14 juin 2025, pour les fins d'un parc, soit le parc Michel-Ménard, la rente annuelle pour la période de prolongation sera de 1 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant - Bâtiment 9143**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver un projet d'acte de prolongation d'emphytéose entre l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal, afin de prolonger de 2 ans la durée de l'emphytéose consentie en faveur de la Ville sur le terrain connu comme étant les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 118 838 pi<sup>2</sup>, soit jusqu'au 14 juin 2025, pour les fins d'un parc, soit le parc Michel-Ménard; la rente annuelle pour la période de prolongation sera de 1 \$, plus les taxes applicables;

- D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer le projet d'acte de prolongation d'emphytéose pourvu que cet acte de prolongation d'emphytéose soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet d'acte joint au dossier décisionnel;
- D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1234435001

---

**CA23 19 0134**

**Autorisation d'octroi d'une aide financière totale de 43 725 \$ à trois organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'octroi d'une aide financière totale de 43 725 \$ aux trois organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023, pour un montant total de 43 725 \$.

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
ASSOCIATION DE BASKETBALL DE LACHINE	500 \$
CLUB DE CANOE DE COURSE DE LACHINE INC.	18 225 \$
CLUB GYMNIPOURS DE LACHINE	25 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>43 725 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1233550002

---

#### **CA23 19 0135**

**Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 1 715 \$, taxes incluses, si applicables**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 1 715 \$, taxes incluses, si applicables;

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Cercle de Fermières de Lachine	Souper de l'assemblée générale annuelle	315 \$
Chœur Ambiance de Lachine	Concert annuel	200 \$
Club des personnes handicapées du Lac St-Louis	Gala des Capacités	500 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Gala Méritas	700 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Gala sportif	200 \$
	<b>Total</b>	<b>1 715 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1237464005

---

#### **CA23 19 0136**

**Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2023-2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroi d'une contribution financière au montant de 31 113 \$**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE;

D'octroyer une contribution financière au montant de 31 113 \$, conformément au cadre de référence de l'initiative montréalaise de soutien au développement social pour l'année 2023-2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1234076009

---

**CA23 19 0137**

**Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et six organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'entre eux, et octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 527 493 \$**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 527 493 \$, à six organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal;

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Période</b>	<b>Montant</b>
LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.	P.E.P.S - Pratique Education Populaire Solidaire	5 juin 2023 au 31 décembre 2023	46 053 \$
CENTRE DE LOISIRS DE LACHINE	Camp de jour Le Phoenix	5 juin 2023 au 31 décembre 2025	55 000 \$
LE PARADOS	Agir pour les relations égalitaires (Axe 1)	5 juin 2023 au 31 décembre 2025	50 000 \$
LE PARADOS	Agir pour les relations égalitaires (Axe 2)	5 juin 2023 au 31 décembre 2025	100 000 \$
CONCERT'ACTION LACHINE	Comité d'action en sécurité urbaine à Lachine (CASUAL)	5 juin 2023 au 31 décembre 2025	133 871 \$
LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.	HUB social	5 juin 2023 au 31 décembre 2023	32 464 \$
COVIQ	Devenir acteur de la sécurité à Duff Court	5 juin 2023 au 31 décembre 2023	60 552 \$
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE MARQUETTE	Lachine en blanc	5 juin 2023 au 23 juin 2024	49 553 \$

D'approuver les sept projets de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.09 1234076011

---

**CA23 19 0138**

**Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et quatre organismes désignés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et octroi des contributions financières au montant total de 103 694 \$**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et quatre organismes désignés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et d'octroyer les contributions financières au montant indiqué en regard de chacun de ces deux organismes, pour un montant total de 103 694 \$ : Projets prolongés (jusqu'au au 31 mars 2024) :

<b>ORGANISME</b>	<b>PROJET</b>	<b>SOUTIEN 2023</b>
COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ)	Duff Court, oasis alimentaire	29 500 \$
FONDATION DE LA VISITE	Faire d'ici un chez nous	25 000 \$
GROUPE DE RECOMMANDATION ET D'ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAMÉ)	L'éveil à la lecture et à l'environnement au service des jeunes familles de Lachine	24 134 \$
LA P'TITE MAISON DE SAINT-PIERRE	Une communauté inclusive et diversifiée	25 060 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.10 1234076010

---

### **CA23 19 0139**

**Appropriation d'une somme de 192 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine pour la bonification des activités d'entretien et de propreté des voies publiques et des parcs**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approprier une somme de 192 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine afin de l'affecter à la bonification des activités d'entretien et de propreté des voies publiques et des parcs.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1232421002

---

### **CA23 19 0140**

**Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au montant de 9 100 \$, taxes incluses, au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3 pour l'entretien de la Route verte au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'exercice financier 2023**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au montant de 9 100 \$, taxes incluses, au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3 pour l'entretien de la Route verte au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'exercice financier 2023;

D'autoriser que la résolution soit complétée selon le gabarit d'une résolution accompagnant le dépôt d'une demande déposée en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1238362004

---

**CA23 19 0141**

**Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1238401005

---

**CA23 19 0142**

**Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 18 avril au 22 mai 2023**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 18 avril au 22 mai 2023, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1231633005

---

**CA23 19 0143**

**Diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2022**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser la diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1237434002

---



**CA23 19 0144**

**Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-12 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer des pouvoirs additionnels en matière de circulation et stationnement concernant le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le *Règlement numéro RCA08-19002-12 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer des pouvoirs additionnels en matière de circulation et stationnement concernant le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1236660002

---

**CA23 19 0145**

**Édiction d'une ordonnance en vertu de l'article 11 du Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001) afin d'offrir le tarif préférentiel prévu à l'article 4 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'arrondissement de Lachine à Badminton Lachine**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 2.1 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001)* afin d'offrir le tarif préférentiel prévu à l'article 4 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine à Badminton Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1236179004

---

**CA23 19 0146**

**Édiction d'une ordonnance en vertu du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation, autorisant de manière exceptionnelle la circulation véhiculaire sur le chemin des Iroquois et le stationnement au parc Riverain, pour la période estivale 2023**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation estivale 2023 au parc Riverain, une ordonnance relative à l'autorisation de circuler sur le chemin des Iroquois et de stationner au parc Riverain, dès la publication de l'ordonnance, à l'égard du Module nautique de la Division des patrouilles spécialisées du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et du 17 juin 2023 au 10 septembre 2023, inclusivement, à l'égard des organismes Centre Multi-Ressources de Lachine (CMRL), Guêpe, Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc., et l'entreprise Croisières Navark inc.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1236179003

---

**CA23 19 0147**

**Autorisation d'implanter une aire de stationnement autour du 800, rue Sherbrooke, ancien centre Albert-Gariépy, aux fins de débarcadères scolaires**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement autour du 800, rue Sherbrooke, ancien centre Albert-Gariépy, aux fins de débarcadères scolaires.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1237536001

---

**CA23 19 0148**

**Autorisation du retrait de la signalisation sur la 1<sup>ère</sup> Avenue entre la rue Dominion et le boulevard Saint-Joseph qui est non conforme selon le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser le retrait de la signalisation sur la 1<sup>ère</sup> Avenue entre la rue Dominion et le boulevard Saint-Joseph, laquelle est non conforme au Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.05 1239510002

---

**CA23 19 0149**

**Adoption - Règlement 2710-106-1 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant, et adoption de 222 règlements particuliers (Règlement 2710-106-2 modifiant le Règlement 2710 sur le zonage) afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale**

VU l'avis de motion CA23 19 0048 donné à la séance du 6 mars 2023 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 mars 2023 par la résolution CA23 19 0048;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement a été tenue le 22 mars 2023;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 3 avril 2023 par la résolution CA23 19 0083;

ATTENDU que le Règlement 2710-106 comporte des dispositions relatives à la location à court terme dans une résidence principale et que ces dispositions sont sujettes à la procédure d'adoption modifiée par la Loi sur l'hébergement touristique (LRQ, c. H-1.01), et d'autres dispositions sujettes à la procédure d'adoption normale de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que les dispositions sujettes à la procédure modifiée par la Loi sur l'hébergement touristique ont été regroupées en 222 règlements particuliers, par zone, intitulés Règlement 2710-106-2\_Zone modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence

*principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;*

*ATTENDU que les dispositions sujettes à la procédure normale ont été regroupées dans le Règlement 2710-106-1 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant;*

*ATTENDU qu'en vertu de la procédure normale, le Règlement 2710-106-1 est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et qu'en conséquence un avis a été publié le 15 mai 2023 pour que les citoyens puissent demander l'approbation référendaire;*

*ATTENDU qu'à la date butoir du 23 mai 2023 aucune demande d'approbation référendaire à l'égard du Règlement 2710-106-1 n'a été reçue;*

*ATTENDU qu'en vertu de la procédure modifiée, l'étape de la demande d'approbation référendaire est levée pour les Règlements particuliers 2710-106-2\_Zone, et que ces règlements sont directement soumis à l'approbation référendaire, par la tenue du registre;*

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

*D'adopter le Règlement 2710-106-1 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant; et*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_R-100 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_P-101 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_R-102 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_P-103 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_R-104 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_P-105 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_R-106 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_R-108 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_P-109 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_P-110 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_R-111 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;*

*D'adopter le Règlement 2710-106-2\_R-112 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale;*

























D'adopter le *Règlement 2710-106-2\_I-907 modifiant le règlement 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale et d'introduire cette nouvelle catégorie d'hébergement touristique à la réglementation municipale.*

De désigner le secrétaire d'arrondissement à titre de responsable du registre et la secrétaire d'arrondissement substitut à titre d'adjoint au responsable.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.06 1237204003

**CA23 19 0150**

**Autorisation permettant, pour la tenue des événements estivaux de juin et début juillet 2023, en vertu du Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville (R-2342-2), et édicition, en vertu du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation, de l'ordonnance OCA23- 2404-15-002 autorisant la fermeture partielle de rues**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, pour les événements estivaux de juin et début juillet 2023, sur les sites qui y sont décrits et selon les dates et horaires spécifiés, en vertu de :

- l'article 2.7.3.1, al. 2, du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits pouvant constituer des nuisances;
- l'article 2.4. 5 et 2.11.4 du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, la vente et la consommation d'aliments et de boissons alcoolisées pouvant constituer des nuisances pour les événements identifiés par un astérisque; et
- l'article 1 et 4 du *Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville (R-2342-2)*, afficher des enseignes temporaires :

Événements estivaux 2023	Lieux	Dates et heures
<b>Parties de baseball et balle-molle *</b> <i>Organisées par l'Association de baseball amateur de Lachine</i>	Parc LaSalle Parc Grovehill Parc Carignan Dalbé-Viaux	<b>15 mai au 15 octobre 2023</b> De 8 h à 23 h
<b>Animations et danses</b> <i>Organisées par le Centre des Loisirs de Lachine et l'arrondissement de Lachine</i>	Plancher de danse près du 3051, boul. Saint-Joseph	<b>29 mai au 25 août 2023</b> Lundis de 18 h à 22 h Mardis de 18 h 30 à 22 h Mercredis de 18 h à 21 h 45 Jeudis de 19 h à 21 h Vendredis de 19 h à 21 h
<b>Festival des bateaux-dragons</b> <i>Organisé par le Club de canoë de course de Lachine</i>	Club de canoë	<b>10 juin 2023</b> De 8 h à 16 h
<b>Mardis Cyclistes de Lachine *</b> <i>Organisés par le Cyclo-Club de Lachine</i>	Rue Saint-Antoine	<b>6, 13, 20 et 27 juin 2023</b> <b>4 juillet 2023</b> De 15 h à 22 h
<b>Cérémonie de lauréats pour les étudiants et prestations musicales des élèves</b> <i>Organisée par le Collège Sainte-Anne</i>	Par René-Lévesque	<b>12 juin 2023</b> (Reporté au 19 juin en cas de pluie) De 10 h à 12 h 30
<b>Concerts et pratiques en plein air</b> <i>Organisé par l'Harmonie de Lachine</i>	Kiosque du Père-Marquette	<b>Les mardis du 20 juin au 22 août 2023</b> De 19 h à 21 h 30
<b>Veillée sur le parvis *</b> <i>Organisée par les Éclusiers de Lachine</i>	Parc Noël-Spinelli	<b>22 juin 2023</b> De 19 h 30 à 21 h 30

<b>Fête de l'eau – Guêpe</b> <i>Organisée par Guêpe</i>	Parc Riverain	<b>23 juin 2023</b> De 13 h à 17 h
<b>Fête nationale du Québec *</b> <i>Arrondissement de Lachine</i>	Parc Noël-Spinelli Site du Musée de Lachine	<b>24 juin 2023</b> À partir de midi (12 h)
<b>Concerts pique-niques musicaux</b> <i>Arrondissement de Lachine</i>	Parc Noël-Spinelli	<b>5 juillet 2023</b> À partir de 19 h

D'édicter, en vertu des articles 18.1 et 18.3 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*, l'ordonnance OCA23-2404-15-002 déterminant la fermeture partielle de rues pour la tenue des événements estivaux du 7 juin 2023 au 5 juillet 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.07 1236901003

### CA23 19 0151

**Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec (avenue George-V)**

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA23 19 0088 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 20 avril 2023;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA23 19 0114 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> mai 2023;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain situé sur l'avenue George-V, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

#### CHAPITRE I

##### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec, tels qu'ils sont illustrés sur le plan de la page 3 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V - RÉVISÉ 9 mars 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

#### CHAPITRE II

##### AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant vingt-trois (23) logements est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 1.2.6 relativement à la définition de « habitation multifamiliale », 4.1.1 h), 4.1.2 b) et c), 4.1.3.1. a) et c), 4.14.3 d), 4.14.4.16 et 7.7.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*;

2° à l'usage prévu à la grille des usages numéro 11A/38A relative à la zone M-337 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*;



3° au pourcentage d'occupation du sol maximal, au coefficient d'occupation du sol maximal et au nombre maximal de logements par bâtiment prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 11B/38B relative à la zone M-337 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE II** **CONDITIONS**

### **SECTION I** **IMPLANTATION**

4. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages 1 et 2 du document intitulé « IMPLANTATION » joint en annexe B à la présente résolution.

5. L'implantation du bâtiment peut être plus avancée que celle des bâtiments voisins, tel qu'illustré à la page 7 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE V - RÉVISÉ 9 mars 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

### **SECTION II** **USAGE**

6. Le seul usage principal autorisé dans le bâtiment est l'usage habitations multifamiliales d'un maximum de quatre (4) étages de la classe 160.

7. Le nombre de logements ne doit pas dépasser vingt-trois (23).

### **SECTION III** **BÂTIMENT**

8. Des entrées distinctes desservant les vingt-trois (23) logements du bâtiment sont autorisées et doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 8, 9, 10, 11, 12, 14, 19, 20 et 21 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

9. Les balcons et escaliers sont autorisés à l'intérieur de la marge de recul et doivent être implantés, tels qu'ils sont illustrés aux pages 13 à 15 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

### **SECTION IV** **STATIONNEMENT**

10. L'implantation de l'aire de stationnement souterrain doit être conforme à celle illustrée à la page 13 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

11. L'aménagement de l'aire de stationnement souterrain doit comprendre au minimum cinq (5) bornes de recharge réservées pour les véhicules électriques en plus, du pré-câblage de toutes les autres unités de stationnement et doit être conforme à celle illustrée à la page 13 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

12. L'allée de circulation extérieure donnant accès au stationnement souterrain doit avoir une largeur minimale de 3,5 mètres et doit être conforme à celle illustrée à la page 8 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

### **SECTION V** **AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS**

13. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré à la page 30 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

14. Les travaux d'aménagement paysager et la plantation d'arbres doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages 30 et 31 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

15. L'aménagement, incluant leur emplacement, des escaliers extérieurs en façade arrière doit être conforme à celui illustré aux pages 13 à 15 et 21 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

16. Aucun équipement mécanique ou électrique ne doit être installé devant une façade publique.

## **SECTION VI**

### **TERRASSE ET ÉQUIPEMENTS SUR LE TOIT**

17. L'aménagement des terrasses ainsi que l'emplacement des équipements mécaniques et électriques sur le toit doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 8, 9, 17 et 18 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

## **SECTION VII**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

18. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561), selon les objectifs et critères qui suivent :

#### Objectifs :

- 1° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité de l'avenue George-V;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure.

#### Critères :

- 1° les façades du bâtiment doivent être articulées de manière à respecter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité et diminuer l'effet d'une polarisation importante de l'immeuble;
- 2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;
- 3° l'utilisation de types et d'agencements de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;
- 4° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;
- 5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 8 à 11 et de 18 à 25 du document intitulé « 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution;
- 6° les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

## **SECTION VIII**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

20. Les travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres visés à l'article 15 doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

## **SECTION IX**

### **GARANTIE MONÉTAIRE**

21. Préalablement à la délivrance du permis de démolition des bâtiments situés au 628-630, 636-638 et 640, avenue George-V, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 57 500 \$ exigée par le comité des demandes de démolition en date du 14 décembre 2022 doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

---

## **ANNEXE A**

### **PROPOSITION 630 GEORGE V – RÉVISÉ 9 MARS 2023**

## **ANNEXE B**

### **IMPLANTATION**

### **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**CA23 19 0152**

**Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0092 et approbation de plans (PIIA) - Projet d'ajout de deux nouvelles lucarnes au deuxième étage et d'une verrière en façade latérale gauche du bâtiment situé au 4070, rue Broadway (lot numéro 1 552 000)**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0092 adoptée le 3 avril 2023;

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 13 avril 2023 accompagnant une demande de permis de transformation qui consiste en l'ajout de deux nouvelles lucarnes au deuxième étage et d'une verrière en façade latérale gauche pour le bâtiment situé au 4070, rue Broadway;

Le tout, considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2023;

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1239399020

---

**CA23 19 0153**

**Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA22 19 0279 et approbation de plans (PIIA) - Travaux de transformation mineure sur les façades de l'immeuble situé au 150, 15<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA22 19 0279 adoptée le 7 novembre 2022;

De recommander au conseil d'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561), les documents soumis en date du 9 mai 2023 accompagnant une demande de transformation des façades du bâtiment situé au 150, 15<sup>e</sup> Avenue sans condition;

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1237204007

---

**CA23 19 0154**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec (2225, rue Notre-Dame)**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

De recommander au conseil d'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11) le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant une nouvelle construction située au 2225, rue Notre-Dame, sans condition.

Le tout selon les documents soumis en date du 9 mai 2023.

D'accorder le permis de construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1239661001

---

#### CA23 19 0155

##### **Approbation de plan (PIIA) - Projet de réaménagement de l'entrée principale et changement des garde-corps des entrées secondaires du bâtiment situé au 740, 52<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 12 avril 2023, accompagnant une demande de permis de transformation pour un projet de réaménagement de l'entrée principale et des huit autres entrées de l'immeuble situé au 740, 52<sup>e</sup> Avenue;

Le tout considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1239399019

---

#### CA23 19 0156

##### **Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 800, 50<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 mars 2023, accompagnant une demande d'agrandissement en cour arrière pour l'immeuble situé au 800, 50<sup>e</sup> Avenue sur le lot portant le numéro 1 705 003 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1239399021

---

**CA23 19 0157**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction d'un immeuble au 380, 36<sup>e</sup> Avenue (lot numéro 1 552 744)**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 20 avril 2023 accompagnant une demande de permis de construction pour un projet de nouvelle de construction de l'immeuble situé au 380, 36<sup>e</sup> Avenue avec la condition suivante :

- Prévoir une pente sur la lucarne avant ou en pignon avec un revêtement métallique de couleur noire et des bordures blanches.

D'accorder le permis de construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1239399022

---

**CA23 19 0158**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation du bâtiment situé au 230, boulevard Montréal-Toronto (lot numéro 3 432 697)**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 mai 2023, accompagnant une demande de permis de transformation pour un projet de rénovation pour l'immeuble situé au 230, boulevard Montréal-Toronto.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1236470007

---

**CA23 19 0159**

**Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1<sup>ère</sup> Avenue)**

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA23 19 0054 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 mars 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA23 19 0087 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2023;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, la résolution autorisant la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1<sup>ère</sup> Avenue), aux conditions suivantes :

## **CHAPITRE I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé le lot 4 594 312 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement paysager des terrains sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 1.2.6, 4.1.1 h), 4.1.3.1, 4.2.2 b), 4.2.3.1 c), 4.14.2 f), 4.14.3 e), 4.14.4.16, 4.14.8.3 a), 4.23.6, 7.5, du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ainsi qu'au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-329 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

4. Il est également permis de déroger à l'article 23 du *Règlement numéro RCA07-19022 sur le Lotissement*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **SECTION 1**

##### **DÉMOLITION**

5. La démolition du bâtiment situé au 775, 1<sup>ère</sup> Avenue et toute structure annexe est autorisée.

6. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.

7. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

#### **SECTION 2**

##### **LOTISSEMENT**

8. Le lotissement doit être conforme au document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

9. Les angles aux intersections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Avenues et du nouveau tronçon doivent être conformes à ceux illustrés dans le document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

#### **SECTION 3**

##### **BÂTIMENTS**

10. La hauteur du bâtiment doit être de quatre (4) étages maximum.

11. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 1,80 maximum.

12. L'aménagement des écrans d'intimités doit être conforme à celui illustré aux pages 22, 31, 33 et 34 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.

13. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Implantation » joint en annexe C à la présente résolution.

14. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.

#### **SECTION 4**

##### **STATIONNEMENT**

15. Le ratio minimum de stationnement est de 1,2 case par unité de logement.

16. La pente de la partie extérieure d'un accès menant au stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 14 %.

17. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement est implantée à 0 mètre de la ligne de rue.

18. L'accès au stationnement est situé à l'intersection de la 2<sup>e</sup> Avenue et du nouveau tronçon reliant les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Avenues.

19. Les installations électriques et les bornes de recharge électriques doivent être conformes à la page 4 du document intitulé « Proposition », joint en annexe D à la présente résolution.

## **SECTION 5**

### **AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS**

20. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 57, 59, 60, 61, 63 et 64 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D ainsi qu'au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

21. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré aux pages 56 à 66 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.

22. L'aménagement des toits doit être conforme au document intitulé « Aménagement des toits des volumes A », joint en annexe G à la présente résolution.

23. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

24. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

25. Tous travaux d'aménagement ou de réaménagement paysager doivent faire l'objet d'une demande de permis.

## **SECTION 6**

### **ÉCRAN ACOUSTIQUE**

26. L'écran acoustique illustré dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

27. L'écran acoustique visé à l'article 23 doit être conforme aux conditions prescrites dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution.

28. La hauteur maximale de l'écran acoustique est de quatre (4) mètres.

## **SECTION 7**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

29. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

#### Objectifs :

1° Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que les bâtiments dégagent une image de qualité supérieure;

2° favoriser une architecture contemporaine;

3° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'implantation et à l'orientation des bâtiments;

4° accroître la présence de la végétation sur le site.

#### Critères :

1° L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.

2° La façade des bâtiments devrait être articulée et présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité; l'utilisation d'une volumétrie dans le langage architectural est recommandée.

3° Le mouvement de toute façade avant devrait être assuré notamment par un traitement particulier au niveau des balcons terrasses, les variations de formes des ouvertures, l'élancement du volume du bâtiment par une bande verticale en transparence et la ponctuation par des pleins et vides.

4° Les façades donnant sur rue devraient être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées de commerces.

5° Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouvertures (portes et fenêtres). L'utilisation des murs aveugles devrait être évitée.

6° Les deux façades extérieures visibles de la rue pour un bâtiment sur un terrain d'angle devraient recevoir un traitement architectural soigné, auxquelles peuvent être intégrées les entrées principales et secondaires

7° Le revêtement des façades principales devrait être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment.

8° Les changements de matériaux de revêtement extérieur sur les façades devraient être limités lorsqu'ils ne correspondent pas à une articulation du bâtiment.

9° Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités.

10° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;

11° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

## **SECTION 8**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

30. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

31. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

32. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 7, 30 et 31, la présente résolution devient nulle et sans effet.

## **SECTION 9**

### **GARANTIE MONÉTAIRE**

33. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 230 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

## **SECTION 10**

### **CONDITIONS**

34. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'entente à venir avec le promoteur devra inclure un plan de gestion de la neige prévoyant notamment que la neige provenant des opérations de déneigement des rues et espaces privés ne se retrouve pas sur les rues et trottoirs publics.

35. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, un plan de gestion des matières résiduelles démontrant notamment que l'espace public ne sera pas encombré ou entravé par des conteneurs ou tout autre contenant utilisé pour la collecte des déchets devra être déposé et approuvé.

---

## **ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

## **ANNEXE B**

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE »

## **ANNEXE C**

DOCUMENT INTITULÉ « IMPLANTATION »

## **ANNEXE D**

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

## **ANNEXE**

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »



**ANNEXE F**

DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN ACOUSTIQUE »

**ANNEXE G**

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DES TOITS DES VOLUMES A »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1236470004

---

**CA23 19 0160**

**Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Vicki Grondin

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1237871005

---

**Période de questions des membres du conseil**

70.01

---

**Période de questions du public**

NOM	QUESTION(S)
Jean Tremblay	Food trucks la fin de semaine au Parc LaSalle
Paul Bourque	Consultation aménagement rue Notre-Dame Sécurité traverses piétonne Étang du Parc du Village Saint-Louis
Franck Tchuente	Référendum sur l'hébergement collaboratif ( <i>Règlement 2710-106</i> )
Sylvain Pellan	Plans et échéance de réparation de la chaussée (1 <sup>ère</sup> Avenue et rue Provost) Atténuation nuisances sonores et les secousses causées par les camions
Linda St-Onge	Installation panneaux pour l'entretien des rues sur la 52 <sup>e</sup> Avenue, entre les rues Victoria et Sir George Simpson

70.02

---

Et la séance est levée à 20 h 04

---

Maja Vodanovic  
Mairesse d'arrondissement

---

Fredy Alzate  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023.

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.